



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Arrêté préfectoral complémentaire

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par :
Janie MARMION
Tél. : 02 37 27 70 93

Arrêté n° 766

LE PREFET d'EURE ET LOIR **Chevalier de la L'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000
Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 175 du 3 février 2000 autorisant au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la Société SEALED AIR S.A.S. à exploiter sur la commune d'Epéron des activités de production et d'impression de films plastiques ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 685 du 5 juin 2001 autorisant la Société SEALED AIR S.A.S. à implanter dans son établissement une nouvelle ligne d'extrusion dénommée "SW 10" ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2001 par la Société SEALED AIR S.A.S. pour implanter dans son établissement une ligne de production dénommée "compound n° 2" ainsi qu'une unité de découpe dénommée "lathe slitter" ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées en date du 27 mars 2002 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 30 avril 2002 ;

Considérant que le dossier présenté par la Société SEALED AIR S.A.S. comprend la description précise de la modification et de son impact sur l'environnement et les populations

Considérant qu'il s'agit de modification non notable au sens de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, mais qu'il est nécessaire de modifier et de compléter les prescriptions de l'arrêté n° 175 du 3 février 2001 en application de l'article 18 du décret sus-mentionné ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1er

La société SEALED AIR S.A.S. dont le siège social est situé 53, rue St Denis à EPERNON est autorisée à poursuivre l'exploitation, dans son établissement situé au même endroit sur le territoire de la commune d'EPERNON, des installations classées sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 175 du 3 février 2001 complété et modifié par les dispositions des articles ci-après :

Article 2 –

L'annexe de l'arrêté n°175 du 3 février 2000 est modifiée comme suit :

Activités	Rubriques	A/D	Observations	Mod.
Emploi de liquides halogénés	1175 2°	D	Dégraissage avant impression bât C1	
Matériel imprégné de P.C.B	1180 1°	D	5 transformateurs (modification suite à courrier du 8/03/2001)	
Dépôts de liquides inflammables	1430 et 253	A	- Solvants divers. Encres: 30 t en fûts - Isopropanol et acétate d'éthyle 2 x 25 m ³ - FOD: 114 m ³ en RE – 35 m ³ en RA - 3 x 10 m ³ de déchets solvants - 7 m ³ d'huile, 8t déchets divers	
Installations de remplissage ou de distributions de liquides inflammables	1434 2°	A	1 installation de chargement ou de distribution: dépôt autorisé isopropanol, acétate d'éthyle	
Entrepôts	1510 1°	A	Bâtiments R6-R7.R4. Antériorité du 30/03/87 C3 BIANCA Volume total 134 000 m ³	
Utilisation de substances radioactives	1720 2b et 3b	D	Groupe II: 101 mCi Groupe III: 3.805 mCi	
Broyage, ensachage de produits organiques	2260 2°	D	Petits broyeurs: de 1 à 40 kW	
Imprimeries ou ateliers de reproduction	2450 2°	A	Flexographie bât C1, C2 et C4: 5 presses, bât R1 et R2: 2 presses à l'encre à eau	
Emploi de matières plastiques et de résines synthétiques par des procédés exigeant des conditions particulières par tout procédé mécanique	2661 1°a	A	Bât G0.G3.L0.N0.N1.N2.N3.N6 Ligne SW10 (9,8t/j) et ligne compound n°2 (9,6t/j) La quantité totale pour l'établissement étant de 190,4 t/j	*
	2661 2°	A	Bât: C2.N4.N5.R1.R2.R3.R9 Quantité totale : 174,4 t/j	*
Stockage de matières plastiques, caoutchouc, résines	2662 1°	A	Silo G9, N7: 1830 m ³ Stockage extérieur G2: 500 m ³ Ligne SW10 250 m ³ Quantité totale : 2580m ³	
Installations de combustion	2910	D	Chaufferie centrale 15MW Petits générateurs 3,6 MW	
Réfrigération ou compression	2920 2°	A	3196 kW (Réfrigération) 1729 kW (Compression) dont ligne SW10 180 kW (Réfrig)	
Ateliers de charge d'accumulateurs	2925	D	32 postes bât C3,R6,R4,P1	
Application et séchage d'encres d'impression	2940 2a	A	Ateliers R9	
Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	1433	D	Stations de mélange des encres (récépissé d'antériorité du 22/09/2000)	

* : Modifications apportées à l'annexe précédente

Article 3 –

Il est rajouté à l'arrêté n°175 du 3 février un article 1.6.5 ter rédigé ainsi :

« l'exploitant devra établir une étude visant à définir les moyens permettant la récupération des eaux d'extinction provenant de son établissement. Cette étude devra être établie pour le 31 décembre 2002 et devra être accompagné d'un échéancier de réalisation de travaux. »

Article 4 –

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de la Société SEALED AIR S.A.S.à EPERNON qui peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté

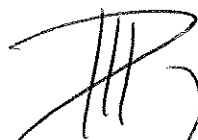
Article 5 –

Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de la Société SEALED AIR S.A.S.à EPERNON. Ampliations en sont adressées à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Epernon, à Monsieur le Maire de la commune d'EPERNON et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre.

Article 6 –

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Epernon, Monsieur le Maire de la commune d'EPERNON, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement CENTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



H. DESBREE

Fait à CHARTRES, le
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

27 MAI 2002

Pascal BOLOT